

que c'est la Chambre qui a le droit d'accorder cette aide additionnelle. Il serait bien surprenant qu'un rapport de ce genre donna au comité le pouvoir d'employer des traducteurs surnuméraires.

Hon. M. MACKENZIE—Il est clair que les mots : "A cette fin il est recommandé que les traducteurs officiels de la Chambre soient utilisés, et quand il sera nécessaire, il leur soit donné tels aides extra qui seront requis," veulent dire que c'est la Chambre qui a le droit d'accorder cette aide sous le contrôle du comité.

M. BOWELL—Oh ! non !

Hon. M. MACKENZIE—Cela ne peut s'entendre autrement.

Hon. M. BLAKE—La Chambre peut avoir le droit d'employer ces aides ; mais elle ordonne au comité de le faire.

M. BOWELL—La conduite que l'on a tenue dans cette affaire est une censure directe des décisions du comité, et elle lui enlève tout le pouvoir qui, en le nommant, lui avait été conféré. On proposa pour la première fois, le 14 février, la formation de ce comité. Les députés français étaient tellement pressés d'avoir la reproduction de leurs discours dans leur langue que le comité s'assembla dès le lendemain, et nomma l'honorable M. Cauchon président. Il fut décidé que pour avoir une meilleure traduction des débats que l'année dernière, on confierait ce travail aux traducteurs de la Chambre, en leur donnant l'aide de quelques surnuméraires. Le même jour que ce rapport fut adopté, le Président du Conseil, comme président du comité, le présenta à la Chambre, le 17, sans donner avis de son intention de ce faire, et il fut adopté sans discussion. Immédiatement après son adoption, les membres du comité s'aperçurent, en effet, que si l'on imposait ce travail additionnel aux traducteurs, il leur ferait négliger leurs travaux ordinaires. Néanmoins, il fut convenu que l'on essaierait de faire des arrangements avec eux pour les engager à entreprendre ce travail comme de l'ouvrage extra, en leur allouant un certain nombre de surnuméraires, et en prenant dans le personnel de la Chambre un des employés en qui ils ont confiance.

Mais le Président du Conseil désapprouva cela, sous le prétexte que si les traducteurs étaient obligés de travail-

ler la nuit et les dimanches, pour ne pas retarder l'impression des débats, c'était mal en principe, et qu'il s'y opposait fortement.

Il prétendit que cela ressemblait trop à une entreprise et qu'il ne voulait pas s'y prêter. Si les traducteurs pouvaient faire ce travail sans nuire à leur besogne il était prêt à le leur donner ; mais ce qui était mal, et ce à quoi il s'opposait, c'était de payer pour faire de l'ouvrage extra des employés qui avaient déjà beaucoup à faire pour la Chambre.

A la séance suivante du comité nous avons cru que le meilleur moyen était de donner cette entreprise par soumissions à quelque personne responsable qui posséderait parfaitement le français et l'anglais, et une expérience pratique dans la traduction. En étant arrivé à cette conclusion, plusieurs noms ont été suggérés, entre autres celui de M. Decelles, qui s'est décidé à entreprendre ce travail. Aucun membre de ce comité ne parla dans des termes plus flatteurs de l'honnêteté, de l'intégrité et de l'habileté de M. Decelles, que le Président du Conseil.

Hon. M. MACKENZIE—Je vous ferai remarquer, M. l'Orateur, que l'honorable député de Hastings n'est pas dans l'ordre.

M. L'ORATEUR—L'honorable député ne peut rapporter ici les délibérations du comité.

M. BOWELL—Je puis, peut-être, dire pourquoi le comité a changé d'opinion et a fait un second rapport. Je conçois parfaitement que les membres du gouvernement, — surtout ceux qui ont retiré l'affaire des mains du comité, — désirent que ces faits soient ignorés de la Chambre et du pays. Ce rapport fut adopté, mais au lieu d'avoir été présenté à la Chambre le jour même, le président le garda par devers lui pendant deux jours, et il ne fut pas présenté à la Chambre.

Le Président du Conseil assembla les membres du comité et essaya de les persuader de changer leur rapport, mais ils refusèrent. La raison que donnèrent ceux qui étaient chargés de cette affaire, pour avoir tenu cette conduite, était la pression extérieure exercée sur certains députés.

Aussitôt que l'on sut que leur décision était en faveur de M. Decelles, ce dernier fut accablé par des demandes

M. L'ORATEUR